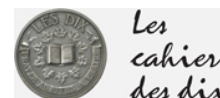


Les Cahiers des Dix



L'Épopée des Petits Traiteurs

Raymond Douville

Numéro 14, 1949

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1080120ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1080120ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Douville, R. (1949). L'Épopée des Petits Traiteurs. *Les Cahiers des Dix*, (14), 41–63. <https://doi.org/10.7202/1080120ar>

L'Épopée des Petits Traiteurs

Par RAYMOND DOUVILLE.

« Je ne veux pas décrire les malheurs que les désordres de la boisson ont causé à cette église naissante. Mon encre n'est pas assez noire pour les dépeindre de leurs couleurs; il faudrait du fiel de dragon pour coucher ici les amertumes que nous avons ressenties ». L'auteur de la *Relation* de 1663 résume par ce cri dramatique et quasi désespéré la situation causée par la traite de l'eau-de-vie avec les Indiens.

Pour sauver leurs ouailles indigènes de la contamination des blancs, les missionnaires avaient imaginé de les isoler dans des bourgades spécialement fondées pour eux. Ainsi naquirent les postes sauvages de Sillery et du Cap-de-la-Madeleine, situés à proximité de deux villes où les traiteurs français étaient âpres au gain et habiles dans la fabrication de l'eau-de-vie. Les missionnaires croyaient avoir trouvé là des retraites sûres à l'abri des passions, et les perspectives des premières semaines étaient tellement encourageantes qu'ils qualifiaient ces refuges d'*académies de vertu*. Hélas! l'académie de vertu du Cap-de-la-Madeleine ne tarda pas à montrer des signes de faiblesse, car la distance n'est pas grande des Trois-Rivières au Cap, et les avides traiteurs trifluviens l'eurent vite franchie pour aller relancer les Indiens dans l'asile de paix où les missionnaires les croyaient en sécurité.

Ce fut le début d'une des plus intenses périodes de traite de l'eau-de-vie que la colonie naissante ait connues. L'inquiétude s'empara une fois de plus des missionnaires, et le Conseil Souverain commença lui-même à s'alarmer, non seulement de la recrudescence du commerce des boissons avec les Sauvages, mais de la complicité des officiers chargés d'administrer la justice avec les trafiquants. « Ce malheureux commerce a toujours continué, et notamment depuis

deux ans en-ça, que plusieurs s'y sont licenciés à l'envie les uns des autres, à cause de la relâche arrivée en la punition des délinquants »⁽¹⁾. Deux ans plus tard, en 1665, le même Conseil s'inquiétait formellement « des abus et désordres qui arrivent journellement aux Trois-Rivières et au Cap de la Madeleine, tant par la division des principaux officiers de justice qu'autres, qu'au sujet des boissons et de la malice de plusieurs habitants ».

Division des principaux officiers de justice et malice des habitants! L'accusation est directe, les termes sont bien précis. Il fallait que les vénérables membres du Conseil Souverain fussent bien renseignés, car la tenue d'une enquête fut ordonnée en 1665 au Cap-de-la-Madeleine et en 1666 aux Trois-Rivières, et l'analyse des diverses dépositions consciencieusement recueillies par les tabellions-greffiers Jacques de la Tousche et Sévérin Aneau⁽²⁾ justifie pleinement les appréhensions du Conseil Souverain, et démontre que toutes les familles s'ingéniaient à qui mieux mieux à s'entendre pour dérouter le bras de la justice par leurs témoignages contradictoires.

Mais était-ce bien mépris de la justice et de la vérité qui mettait dans la bouche de ces bonnes gens tout cet artifice de savoureuses réticences et de contradictions : « A dit n'avoir connaissance que personne ait traité de l'eau-de-vie aux Sauvages, que la vérité est qu'il en a vu beaucoup de fois d'yvres et d'yvresses dans le Cap

(1) *Edits et Ordonnances*, II, 7.

(2) Les témoignages recueillis par le notaire de la Tousche font partie de son greffe proprement dit, et vraisemblablement des feuillets ont été perdus. Les témoignages recueillis par Aneau ont été consignés dans un registre spécial en deux parties dont la première, qui a été conservée, commence ainsi : « Aujourd'hui dix neuf-viesme novembre mil six cens soixante et six devant nous Michel LeNeuf escuyer Sieur du Hérisson, Lieutenant civil et criminel aux trois rivières avons enquesté et examiné les personnes assignées instance et requeste du procureur fiscal sur les désordres arrivés par la traicte des boissons enyvantes aux Sauvages ». Dans la partie du registre qui a été conservée, l'audition des témoignages s'échelonne jusqu'au 18 mai 1667. Les feuillets disparus semblent n'avoir renfermé que les dépositions des derniers témoins de cette séance du 18 mai, et peut-être celles d'une séance subséquente par laquelle était incriminé François Fafard, condamné lors de la sentence du 20 juin.

de la Madeleine, mais ne sait qui leur a donné la boisson »⁽³⁾. « A dit n'en avoir vu traiter à personne ni en avoir aucune connaissance ni même entendu dire qu'il s'en traitait par qui que ce soit dans le Cap ni en autre part. Et est tout ce qu'il a voulu dire »⁽⁴⁾. Dans presque tous les témoignages, on retrouve cette phrase : « A bien oui dire qu'il s'en traitait, mais ce n'est que par bruit commun ce qu'il en sait ». Nicolas Gaillou dit la Taille se sert, pour sa part, de ce savoureux archaïsme, à moins que ce dernier ne soit sorti tout chaud de la plume d'Ameau, grammairien et maître d'école autant que notaire : « Si quelqu'un a traité de la boisson, ç'a été à son desçu ».

Si nous essayons de pénétrer un peu l'atmosphère de cette époque troublée, nous découvrons de nombreuses circonstances atténuantes qui excusent, si elles ne les disculpent pas tout à fait, ces colons roublards qu'une enquête subite mettait aux prises avec les représentants d'une justice locale, qui étaient en même temps leurs compagnons de travail de tous les jours.

Ces habitants sédentaires étaient ce qu'on pourrait appeler des « petits traiteurs », du moins la plupart d'entre eux. Ils ne s'éloignaient guère, cultivaient la terre quand la chasse ne donnait pas, et trouvaient plus commode de trafiquer avec les Sauvages avoisinants dont la fidélité leur était assurée en retour de l'eau-de-vie qu'ils leur fournissaient régulièrement. Ils n'étaient pas des coureurs de bois proprement dit, sauf quelques-uns dont d'ailleurs ils imitaient les méthodes. Mais leur commerce était tout aussi florissant et, on le conçoit aisément, comportait moins de risques. Ils s'étaient fait de fidèles alliés des Sauvages à demi-nomades qui, pour fuir le fléau des guerres, promenaient leur nonchalance le long des rivières des Trois-Rivières, de Batiscan, de Sainte-Anne et de Saint-Michel (Bécancour).

(3) Déposition de Martin Foisy, 19 nov. 1666. A la séance du 19 janvier suivant, Nicolas Dupuis, qui dit demeurer en la maison de Foisy, déclare « avoir vu traiter de l'eau-de-vie par Martin Foisy pour des souliers sauvages et de la grasse ».

(4) Déposition de Pierre Parenteau, domestique de Jean Crevier. On verra plus loin que Jean Crevier était un des principaux traiteurs.

A peu près toutes les familles, ou du moins quelques membres d'à peu près toutes les familles, en étaient venues à considérer cette façon de s'occuper de la traite des fourrures comme le plus lucratif des commerces auxquels ils pouvaient se livrer, sans quitter leurs foyers, sans s'exposer aux dangers des forêts lointaines. Ils constituaient la classe bourgeoise des coureurs des bois.

Le commerce des fourrures n'était pas le seul but de ce trafic, du moins au début. L'eau-de-vie servait régulièrement à obtenir de la viande d'orignal et des objets d'utilité courante, des raquettes, des souliers, des mitasses, des couvertures. La boisson était devenue monnaie courante, monnaie quotidienne, et les habitants l'utilisaient comme moyen de subsistance autant que par esprit de lucre. Certains des témoins que nous allons citer laissent percer l'étonnement de ce qu'on semble leur reprocher d'avoir acheté des aliments avec de l'eau-de-vie. L'habitude s'était rapidement installée dans les mœurs locales.

Aussi trouva-t-on tout naturel à l'époque, parmi les colons, que ceux qui reçurent les peines les plus sévères, à l'issue de l'enquête, obtinrent cependant des seigneuries : Michel Gamelain, l'année même du jugement, en 1667 ; Jean Le Moyne, en 1669, et Jean Crevier, en 1673. De même ne se formalisait-on pas trop de voir les citoyens exerçant les charges publiques s'adonner eux aussi à ce commerce, jusqu'à ce qu'un incident assez cocasse, survenu en 1665, vint démontrer aux officiers de justice que le menu peuple n'accepte pas facilement d'être le seul à subir les rigueurs des lois.

Cette année-là, Michel Le Neuf, sieur du Hérissou, était juge royal aux Trois-Rivières, et résidait chez son frère Jacques Le Neuf, sieur de la Potherie, ancien gouverneur du bourg trifluvien. Les Le Neuf étaient de la haute et respectable bourgeoisie. Or, il était de notoriété publique que Marguerite Le Gardeur de Repentigny, épouse de Jacques Le Neuf, ne pensait pas déchoir de sa dignité en débilitant des boissons aux Sauvages. Tant que la situation demeura paisible, les citoyens eux-mêmes ne songèrent pas à se formaliser. Mais un moment vint où la justice dut sévir, principalement à cette en-

quête criminelle sur les boissons tenue au Cap-de-la-Madeleine, le 30 janvier 1665, sous la présidence de Quentin Moral, sieur de Saint-Quentin, juge du lieu, et où il appert que M. du Hérisson était présent.

Le hasard voulut que l'un des principaux témoins assignés fut Nicolas Gastineau, sieur du Plessis, ancien juge civil et criminel au Cap, grand traiteur lui-même tant dans les pays d'en-haut que dans les rivières d'en-bas, et pour qui Marguerite Le Gardeur était une dangereuse concurrente. Qu'il ait lui-même débité de la boisson aux Sauvages, Nicolas Gastineau l'avoua avec une désarmante franchise, car là n'était pas pour lui le but ultime de son témoignage. Il déclara donc « avoir vu quelques fois des sauvages saouls et ivres, a dit qu'il se peut faire qu'il peut y avoir contribué, mais par surprise, d'autant qu'ayant bu ailleurs ils se déguisaient si bien qu'il était difficile de les connaître, tellement qu'il arrivait que le Sieur déposant ayant donné de la bière aux dits Sauvages suivant l'ordonnance qu'il est arrivé que quelques-uns en avaient plus qu'il ne leur en fallait ou du moins le faisaient paraître . . . ». Puis Gastineau ajouta que d'autres que lui débitaient de la boisson aux Sauvages, par exemple Barthélemy Bertaut, Michel Gamelain (son beau-frère), Jean Péré, Benjamin Anseau, et surtout Madame de la Potherie, à laquelle il entendait réserver les plus succulents détails de son témoignage. Pendant une bonne partie de l'été précédent, dit-il, la femme de l'ancien gouverneur des Trois-Rivières a traité de la bière aux Sauvages « d'une telle manière qu'ils y allaient par flottes et que là ils s'enivraient et se battaient et faisaient autres désordres, qu'ils pissaient dans la maison et dégueulaient à la porte et se battaient au Cap lorsqu'ils étaient de retour, que la dite demoiselle de la Potherie a amassé de pleins coffres de porselines, grandes quantités d'orignaux et de castors, quantité de souliers sauvages et autres hardes sauvages, langues d'original, muffles, et en un mot que tout était porté par les dits Sauvages chez la dite Demoiselle . . . »

Nicolas Gastineau était, nous l'avons dit, un témoin « inté-

ressé », et sa déposition n'eût probablement pas suffi à circonvenir le président du tribunal, surtout en la présence de son collègue, si d'autres témoignages n'étaient venus corroborer le réquisitoire du fameux traiteur. Tout d'abord, Claude de Rechauvette dit Laviolette, petit traiteur d'occasion, affirma qu'il avait vu plusieurs fois des Sauvages en état d'ébriété, qu'il ne sait où ils ont eu la boisson, mais a oui dire par bruit commun qu'ils s'enivraient chez la demoiselle de la Potherie « d'autre chose que de la bière ». Le greffier de La Tousche nota soigneusement la précision, ou pour mieux dire l'imprécision des termes. Puis s'avança à son tour Pierre Dandonneau dit Lajeunesse, plus colon que traiteur celui-là, honnête pionnier et dont le témoignage pouvait avoir du poids. Dandonneau raconta qu'il était allé la veille chez le notaire Ameau, greffier des Trois-Rivières, où se trouvait le sieur du Hérisson. Il demanda à ce dernier, en sa qualité de juge, s'il y avait une ordonnance qui défendait de traiter des armes et des couvertures en échange de boisson avec les Sauvages. Le juge répondit qu'il n'y en avait point. « Et le dit déposant persistant », pria le sieur Ameau de chercher dans ses registres, ce qu'il fit et en effet la trouva. Et le sieur du Hérisson, « voyant être convaincu », dit que cette ordonnance n'avait plus cours. Ce qu'entendant, Pierre Dandonneau répliqua que « tous les désordres qui arrivaient de jour et de nuit venaient de la Demoiselle de la Potherie qui donnait aux Sauvages de la boisson enivrante; ayant dit cela led. Sieur du Hérisson s'emporta et que cela n'était point, ce qu'ayant maintenu ledit déposant et qu'il le maintiendrait, et ledit Sieur du Hérisson soutenant le contraire dit qu'il jurerait sur les Saints Evangiles que cela n'était point; et ledit déposant dit qu'il le prouverait, ayant ledit Hérisson avoué la chose, il dit que c'était par le moyen de la Fleur de Coignac⁽⁵⁾, dit de plus ledit Sieur de Hérisson que l'affaire avait été discutée au Conseil, que ladite demoiselle de la Potherie avait permission de donner des boissons aux

(5) Pierre Couc, dit la Fleur de Coignac.

Sauvages⁽⁶⁾, et ledit Sieur du Hérisson ne voulut point entendre davantage ledit déposant et lui dit en ces mots « Va-t'en » — Et est tout ce qu'il a dit savoir ».

Ce témoignage aurait suffi pour faire regretter au juge trifluvien d'avoir accepté l'invitation de son collègue du Cap d'assister à l'audience. Mais Michel Le Neuf dut en écouter davantage. La séance se prolongeait, de plus en plus excitante. François Boivin, charpentier, déclara que des Sauvages allaient chez Madame de la Potherie et s'en revenaient avec de grandes chaudières qu'ils portaient à leurs cabanes. Parfois, précise-t-il, M. du Hérisson était présent lors de la visite des Sauvages au logis de la belle-soeur, qui laissait partir des Indiens de chez elle « bien saouls, ne sçait si c'était biere ou autre chose ». Ensuite Jean Cusson vint enregistrer son témoignage, qui corroborait celui de Pierre Dandonneau lors de la visite de ce dernier chez le notaire Ameau, séance à laquelle il était présent. Il ajouta en terminant que M. du Hérisson avait, lors de cette rencontre de la veille, avoué que des Sauvages avaient récemment obtenu quelques verres de bière en sa demeure, mais qu'il s'agissait de Sauvages Sotroquils qui arrivaient de la chasse, morfondus et assoiffés. Jean Cusson se retira et fit place à Michel Peltier, sieur de la Prade; celui-ci brossa avec une vigueur qui aurait comblé d'aise l'auteur de la *Relation* de 1663 un tableau pittoresque des scènes d'ivrognerie dans les rues du Cap et des Trois-Rivières. Une Sauvagesse dont il ne sait le nom mais qu'il sait être la belle-mère d'un nommé Gabriel, Sauvage, rompit le canot d'Adrien Jolliet, et ce dernier, sortant de sa maison et voyant son canot rompu par « l'ivronnerie de

(6) La permission remontait à 1657, ainsi que le note le *Journal des Jésuites*: « Le 9 décembre, on dressa un cabaret aux Trois-Rivières où l'on vendait du vin aux Sauvages. Deux pots pour castor d'hiver, un pot pour castor d'été. Ce cabaret fut établi par M. de la Potherie, du consentement de quelques habitants. Et comme les désordres ne cessaient pas par ce moyen, on se plaignit de ce cabaret, — si bien que M. de la Potherie fut obligé d'envoyer à Québec pour savoir la volonté du Gouverneur touchant le dit cabaret. La conclusion fut qu'il ne fallait pas continuer. On ne laissa pas, toutefois, de continuer »

cette femme », lui arrache ses manches et sa demi-couverte; de plus Peltier a vu mardi dernier une femme « saoule et yvesse » tenant un enfant à la mamelle et traînée par un Sauvage laquelle ne se pouvait soutenir; il a aussi vu un sauvage qui était si saoul qu'à peine il se pouvait traîner, il ne sait point son nom, mais il sait qu'on l'appelle « le mari de la femme du Caron de Milan »; ensuite il l'a vu sortir hors du bourg des Pères Jésuites pour aller chercher des boissons à l'issue des prières du soir. Plus tard, comme il sortait de chez lui, il vit ce dégoûtant spectacle : « Une sauvagesse qui est la femme de Barillet avoir eu un coup de hache par la tête et quelques autres sauvages blessés de coups d'épée et de coups de couteaux. » Et s'en revenant un jour des Trois-Rivières où il avait passé la nuit, il entendit raconter par sa voisine : « Que n'eussiez-vous été ici hier au soir, vous eussiez vu des choses horribles, la nommée Marie-Madeleine traînée par des Sauvages toute nue que vous eussiez dit à la voir une âme tirée d'enfer tant elle était horrible, et la dite Marie-Madeleine étant venue en la maison dudit déposant le lendemain lui aurait témoignée qu'elle était bien saoule le soir précédent . . . »

Michel Le Neuf ne pouvait être tenu responsable des irrégularités qui se passaient dans sa maison. On le savait. Mais cet incident était une belle diversion dans la vie monotone de tous les jours et les mauvaises langues avaient de quoi s'alimenter. Le groupe des petits accusés n'avaient pas besoin d'en entendre davantage, si jamais ils s'étaient demandés pourquoi Madame de la Potherie n'était pas appelée elle-même en témoignage. Ils pouvaient avec quelque raison murmurer entre eux qu'il y avait du foin dans l'engrenage de l'administration de la justice. Ce qui était exprimer, en d'autres termes, l'opinion du Conseil Souverain⁽⁷⁾.

Cette enquête de 1665 fut le prélude de celle qui se déroula au

(7) Signalons qu'à aucun des témoignages entendus lors de l'enquête de 1666-67, présidée par Michel Le Neuf, il n'a été fait la moindre allusion à l'activité de Madame de la Potherie, même par Pierre Dandonneau.

cours de l'hiver 1666-1667 et qui nous apporte tant de détails inédits sur la façon de vivre et de trafiquer de ces petits traiteurs.

Une vénérable figure émerge des divers noms mentionnés dans la liste des témoignages. C'est celle du Père Gabriel Druillettes, qui, on le devine aisément à la lecture des textes, a été l'âme de cette enquête⁽⁸⁾. Ce vaillant missionnaire, moins connu que ceux de ses confrères qui furent martyrisés, eut une vie tout aussi remplie et aussi mouvementée. Arrivé au Canada le 15 août 1643 avec les Pères Léonard Gareau et Noël Chabanel, il se trouva qu'il possédait des aptitudes linguistiques exceptionnelles. Ayant en peu de temps appris à fond l'idiome montagnais, il accompagna cette tribu dans ses randonnées de chasse. En 1656, il fut envoyé en mission chez les Abénaquis du Maine, qui le surnommèrent « Le Patriarche ». Il exerça ensuite son apostolat chez les Montagnais de la région de Tadoussac. Après une tentative infructueuse de traité de paix avec les Anglais pour faire action commune contre les Iroquois, il revint auprès des Montagnais, puis évangélisa les Indiens de Sillery, des Trois-Rivières et du Cap. Il accompagna le Père Dablon chez les Cris à deux reprises avant d'aller prendre charge de la mission du Sault Sainte-Marie. Il mourut à Québec le 8 avril 1681, après près de quarante ans de service missionnaire. Son zèle, son endurance, son ascendant sur toutes les tribus indiennes remplissent les pages des *Relations*. Il était arrivé aux Trois-Rivières le 2 novembre 1665, pour remplacer le Père Claude Albanel. Depuis qu'il était missionnaire en terre tri-fluvienne, le Père Druillettes avait parcouru en tous sens les bourgades indiennes de la région, et avait pu se rendre compte des ravages que l'eau-de-vie distribuée par les traiteurs causaient parmi ses

(8) Et aussi le Père Louis Nicolas. A la date du 4 janvier 1667, le *Journal des Jésuites* note: « On mande du Cap de la Madeleine que le Père Louis Nicolas est allé pour deux ou trois mois dans les terres avec les Algonquins pour les tirer de l'ivrognerie, qui est plus grande que jamais ».

ouailles⁽⁹⁾. C'est, à n'en pas douter, à son instigation que fut instituée cette enquête de 1666-67, et son action, tout au long de cette affaire, apparaît discrète mais ferme.

Le 3 février 1667, il réussit à emmener du fond des bois une Sauvagesse nommée Christine « pour être ouïe et entendue sur la traite des boissons où il se trouvait qu'elle a été présente dans les bois ». La Sauvagesse Christine, « après remontrance à elle faite par le Père Druillettes de dire la vérité », et interprétée par Jean Crevier, raconta que le mardi précédent, sept Français, tant soldats volontaires que domestiques, s'étaient rendus dans la rivière des Trois-Rivières auprès des hommes de sa tribu et avaient apporté à ceux-ci de la boisson dans une petite gourde, une bouteille de terre et un gosier d'original; le gosier d'original pouvant contenir une pinte, et les deux autres récipients un demiard chacun. « Enquise s'ils avaient fait aucuns désordres, a dit non, avoir bu, sinon que son gendre et sa fille s'étaient battus ». Témoignage naïf, un peu superficiel, mais dont on ne pouvait mettre en doute la sincérité et que le Père Druillettes trouvait plus éloquent et convainquant que les récits plus ou moins équivoques et indécis des Français appelés à la barre. Une autre fois, un Sauvage nommé Damien, ayant été incarcéré pour ivresse dans le village du Cap, offrit, si on le libérait, d'aller trouver le Père Druillettes et de le conduire à la maison où il avait eu de la boisson.

Une autre preuve de l'influence du Père Druillettes sur les Sauvages se trouve dans le témoignage de Michel Peltier, sieur de la Prade, le 12 mars. Peltier aurait rencontré sur le chemin de Batiscan un Sauvage nommé Gabriel qui s'en retournait dans les bois. Lui ayant demandé quand il retournerait au Cap, Gabriel répondit

(9) Au cours de sa mission de 1647 chez les Abénaquis, la première chose qu'il demanda à ces derniers fut de « quitter les boissons de l'Europe, d'où s'ensuivent de grandes yvronneries parmy les Sauvages ». Et au cours de sa mission de Tadoussac, en 1649-50, il obtint des Montagnais qu'il lui apportassent toutes les boissons qui leur avaient été fournies par les gens des navires mouillés au port.

qu'il n'y retournerait pas de sitôt, parce que le Père Gabriel (Druillettes) l'empêchait de boire et le faisait mettre en prison lorsqu'il s'enivrait; que par contre lorsque les Français lui apportaient de l'eau-de-vie dans son cabanage, il en pouvait boire tant qu'il voulait sans être inquiété par qui que ce soit. Et Michel Peltier lui ayant dit « qu'il ne priait donc plus Dieu, fit réponse qu'il ne se souciait plus de la prière, et depuis peu a entendu dire au Père Nicolas qu'il n'y avait plus d'Eglise pour les Sauvages, qu'il avait été contraint de les quitter et abandonner dans les bois à cause de l'eau-de-vie que l'on leur portait ».

Le nom du Père Druillettes n'apparaît pas souvent dans les dépositions, mais toujours on sent son action discrète, son zèle à promouvoir les témoignages les plus accablants, et nul doute qu'il fournit aux autorités civiles les noms de plusieurs témoins, car ce n'est certainement pas par hasard qu'on y rencontre des gens de tous rangs et de toute condition, qu'on y voit voisiner de vénérables veuves comme Madame Christophe Crevier avec de pauvres hères comme Guillaume Fagot, des soldats aventuriers avec des habitants sédentaires. Les autorités religieuses avaient intérêt à démontrer publiquement, à la lumière des témoignages, que les familles les plus respectables du Cap et celles qui jouissaient d'influences de toutes sortes étaient les principales instigatrices de la traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages.

On verra dans les pages qui suivent que le Père Druillettes avait raison.

Les témoignages les plus accablants visent Madame de la Meslée, veuve Crevier, ses fils Jean, Nicolas et Jean-Baptiste, et ses gendres Nicolas Gastineau et Michel Gamelain⁽¹⁰⁾. Madame de la Meslée était veuve de Christophe Crevier, sieur de la Meslée, qui paraît aux

(10) Nous avons longuement parlé de l'activité de Michel Gamelain dans la traite de l'eau-de-vie dans *Les Premiers Seigneurs et Colons de Sainte-Anne de la Pérade*. Sa déposition, et celles qui le touchent plus particulièrement ne seront que brièvement rappelées ici.

registres des Trois-Rivières dès le 7 décembre 1639 et qui « fut un des plus notables habitants de cette bourgade »⁽¹¹⁾. Comme ce couple s'était marié en France, Jeanne Evard pouvait donc réclamer, en 1667, un prestige d'ancienneté dans la région. Mais elle était surtout la belle-mère de Pierre Boucher, ce qui était un titre encore plus persuasif et auquel elle dut sans doute de n'être pas condamnée, comme ses gendres, à l'issue de l'enquête. Car les témoignages à son endroit s'avérèrent accablants. Si Madame de la Potherie fut la cible des témoins à l'enquête de 1665, Madame Crevier fut la grande vedette deux saisons plus tard. Presque toutes les dépositions l'incriminent, elle et ses domestiques. Martin Foisy, par exemple, ne peut cacher que la femme d'Hébert, fermier de Madame de la Meslée, traitait de l'eau-de-vie aux Sauvages. Et c'est précisément à la maison d'Hébert que le Sauvage Damien, à sa sortie de prison, conduisit le Père Druillettes. De même Nicolas Dupuis, Henry Derby dit la Ronce, Michel Peltier, Benjamin Anseau, Jacques Aubuchon, Julien Maville, Pierre Coustaut, Pierre Le Boullanger, Jeanne Aunois, tous ces témoins affirment qu'ils ont vu ou entendu que soit Madame de la Meslée, soit ses fils ou ses gendres faisaient la traite dans les rivières Saint-Michel et des Trois-Rivières et qu'ils débitaient dans leurs maisons des boissons aux Sauvages. Si Jeanne Aunois, épouse de Pierre Lefebvre, se contente de dire que Madame de la Meslée « avait traité une bouteille derrière des pieux », d'autres dépositions sont contre elle moins empreintes de couleur locale mais plus explicites. L'automne précédent, Henry Derby étant à boire sa part d'un pot de vin au logis de Madame Crevier, « il était venu deux Sauvagesses lesquelles avaient apporté trois cervelles pour lesquelles la Dame de la Meslée leur aurait donné une pinte de vin ». Benjamin Anseau affirme que tout l'hiver (sa déposition est du 12 mars) il a vu plusieurs fois des Sauvages et Sauvagesses ivres dans le village du Cap, mais il ne sait qui leur a donné de la boisson; il a bien

(11) P. Archange Godbout, *Les Pionniers de la région trifluvienne*, p. 31.

ouï dire lui aussi par bruit commun que Madame de la Meslée en donne à des soldats, et les Sauvages aussi « par plusieurs fois lui ont dit en venir traiter en sa maison ». Pierre Coustaut a souvent vu des Sauvages ivres et presque toujours le bruit courait qu'ils s'étaient enivrés soit au logis de Madame de la Meslée, soit chez Madame Duplessis⁽¹²⁾. François Frigon a aussi vu Madame Duplessis servir du vin ou de l'eau-de-vie à un Sauvage nommé Rakoué et à sa femme « qu'elle avait enfermés dans un cabinet qui tient à sa maison ».

Le nom de Simone Dorian, épouse de Jean Hébert, apparaît aussi souvent dans les témoignages. Mais comme Jean Hébert était fermier de Madame Crevier, le rôle de distribuer de l'eau-de-vie aux Sauvages faisait sans doute partie de leurs attributions, bien que ce détail, nous l'avons vérifié, ne soit pas inscrit dans l'acte d'engagement. Simone Dorian, toutefois, prenait son rôle à coeur, ce qui laisse entendre qu'elle était soit zélée au service de sa patronne, soit financièrement intéressée.

Il ressort à l'évidence de tous ces témoignages que la veuve Crevier, belle-mère de Pierre Boucher, épouse d'un des pionniers des Trois-Rivières, qui jouissait d'un prestige considérable, était la grande instigatrice de cette traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages de la région. Elle organisa même des voyages de traite aux pays d'en-haut, et son nom se retrouve dans plusieurs contrats d'engagement autour de 1670. Ses fils et ses gendres étaient à bonne école.

* * *

Que tiraient les traiteurs de leur commerce avec les Sauvages? Tout d'abord des fourrures, car c'était le but principal de leur négoce. L'eau-de-vie leur permettait d'enfreindre le décret promulgué par M. de Tracy, lequel décret stipulait qu'un fusil valait six

(12) Marie Crevier, fille de Madame de la Meslée et épouse de Nicolas Gastineau, sieur du Plessis.

castors, deux haches un castor, quatre livres de plomb un castor, etc. Le privilège de débiter des boissons aux Sauvages n'avait pas encore été accordé par le Conseil Souverain, en sorte que les traiteurs pouvaient agir suivant leur fantaisie et exploiter le plus possible la faiblesse des Sauvages, qui d'ailleurs s'en rendaient bien compte. A Pierre Le Boullanger dit Saint-Pierre, la femme d'Antoine Barbe, sauvage, se plaignait que « plusieurs leur portaient de l'eau-de-vie dans les bois où ayant bu deux ou trois coups ils perdent l'esprit et donnent aux Français ce qu'ils veulent pour leur eau-de-vie »⁽¹³⁾.

Les dépositions des témoins sont également explicites sur le fait que les Indiens eux-mêmes ne voulaient traiter qu'avec ceux qui leur offraient de la boisson en échange de leurs marchandises. Aussi les Français pour qui l'honnêteté n'était pas la vertu principale en profitaient, et leur exemple entraînait facilement les autres. Qu'on ne s'étonne pas si, dans ces conditions, les traînes des Français étaient plus lourdes au retour qu'au départ, et les marchandises plus variées. A l'aller, des barils, des bouteilles et des gourdes d'eau-de-vie que souvent on réduisait avec de l'eau de rivière en arrivant au campement des Indiens. Au retour? Voici ce que disent les traiteurs eux-mêmes.

Jean Cusson a vu revenir les serviteurs de Michel Camelain du poste de la rivière Sainte-Anne avec « de bonne viande grasse, viron deux sacs pleins avec trois ou quatre langues d'orignal et autant de muffles avec un beau castor noir ». Nicolas Dupuis a vu traiter de l'eau-de-vie par Martin Foisy pour des souliers sauvages et de la graisse. Le valet du sieur de Bellerive a traité au Sauvage

(13) Ce témoignage confirme tous ceux dont parlent les *Relations*: « Quand ils sont retournés à leur bon sens, ils vous disent: Ce n'est pas nous qui avons fait cela, mais toi qui nous donnes cette boisson » (Relation du Père Le Jeune, 1632); « Tiens ton vin et ton eau-de-vie en prison, disent-ils, ce sont tes boissons qui font tout le mal et non pas nous autres » (Relations du Père Le Jeune, 1633); « La passion de quelque pelletterie les aveugle et les fait tomber en cette faute, qui perd les âmes et les corps de ces pauvres peuples. Ils s'aperçoivent bien eux-mêmes que la boisson leur cause des maux infinis » (Relation du Père Vimont, 1643).

Garaot une pinte d'eau-de-vie avec autant d'eau pour deux louis et quatre francs. Benjamin Anseau, étant allé dans la rivière des Trois-Rivières pour se faire payer par les Sauvages des marchandises à eux vendues à sa maison du Cap, rencontra en chemin une caravane de traînes, sous la conduite de Michel Gamelain et de Jean Crevier. Et il énumère que Gamelain avait sur sa traîne trois peaux d'orignal, son valet cinq, Bellerive trois, Jean-Baptiste Crevier cinq avec quantité de langues d'orignal « y en ayant jusque à huit ou dix sur une traîne, avec un grand pain de suif et une paire de belles grandes raquettes toutes neuves qui presque n'avaient point été portées ».

On voit que l'eau-de-vie servait à l'obtention des objets d'utilité domestique et de nourriture tout autant que de fourrures. Les témoignages ne le précisent pas, mais on se doute bien que les trafiquants de ces objets divers les vendaient à leur tour, avec bénéfice, aux habitants du Cap et des Trois-Rivières que ce commerce n'intéressait pas. Il s'ensuivait de nouveaux procès, cette fois à la Cour de juridiction civile, toujours présidée par Michel Le Neuf, entre les trafiquants et leurs clients locaux qui prétendaient « n'avoir pas eu leur compte des marchandises à eux livrées », et aussi entre les associés dans la traite qui ne s'entendaient pas toujours lorsque venait le temps de faire le partage des bénéfices. Le 23 mai 1665, Jean Poulain poursuit Pierre Arrivé « pour sa part et partage de viande qu'ils étaient allés quérir lorsqu'ils étaient en société ». Le 26 septembre suivant, Gilette Baune, épouse de Jacques Bertaut, traîne en Cour Jacques Ménard dit Lafontaine qui l'a traité de « laronesse ». « Ce que ledit Lafontaine a reconnu lui avoir dit à cause d'une poche qu'elle lui retenait pour ne lui avoir rendu une traîne sauvage qu'elle lui avait portée pour aller quérir de la viande. Pour ce qui est de l'injure de laronesse qu'il lui a proférée, a été par colère, la reconnaît pour femme de bien ». Ce qui n'a pas empêché Gilette Baune d'être condamnée à mort avec son mari en 1672 par le Conseil Souverain pour avoir empoisonné leur gendre. Le 5 décembre, François Quintaud a à se défendre contre Jacques Bertaut qui

veut lui faire payer des castors au prix actuel du marché, tandis qu'il prétend que la vente a été faite lors de l'ancien prix. Claude Sol dit Desmarets, commis au magasin du roi aux Trois-Rivières, est souvent appelé en témoignage sur des marchandises retenues pour dettes.

Ces marchandises, on le devine aisément, ne s'obtenaient pas sans peine ni misère. La neige, le froid et la distance étaient les grands ennemis des traiteurs. En 1669, au cours du recensement effectué par l'intendant Bouteroue dans la région trifluvienne, des habitants des Trois-Rivières, du Cap et de Champlain déclarèrent à cet officier que des traiteurs, habitants et soldats, effectuaient des randonnées de trente, quarante et cinquante lieues pour aller traiter de l'eau-de-vie avec les Sauvages. Il est plus facile d'imaginer que de décrire ce que pouvaient être ces randonnées d'hiver, en pleine forêt, alors que les traiteurs devaient partager, la plupart du temps, la nourriture et le logement des Sauvages dont la malpropreté répugnait tellement aux blancs que les missionnaires ne cessent de s'en plaindre dans leurs récits. Ajoutons à cela les scènes de beuverie que les Français provoquaient et qu'ils devaient ensuite subir, quand leurs voyages se prolongeaient.

D'après le document que nous analysons, voyons un peu ce que pouvait être la vie en forêt de nos coureurs des bois. Michel Gamelain et ses hommes voyageaient continuellement, avant l'ouverture de sa seigneurie, entre le Cap-de-la-Madeleine et le poste de traite de l'île de Sainte-Anne, soit une distance d'environ dix lieues, accomplie tantôt en raquettes, tantôt en traînes tirées par des chiens. Dans la rivière Saint-Michel, les cabanages des Sauvages s'échelonnaient en trois étapes, à six, neuf et douze lieues de l'entrée de la rivière. Nicolas Gastineau et Jean Le Moyne s'étaient faits les amis et protecteurs des Sauvages établis à ces trois postes et les visitaient régulièrement, parcourant une distance d'environ soixante-douze milles aller-retour. La déposition de Robert Cachelièvre, le 19 mars, nous fournit une idée assez précise de ce qu'étaient ces voyages dans

la rivière Bécancour ou Saint-Michel. Environ trois semaines avant de faire sa déposition, « le Sieur du Plessis aurait prié le déposant d'aller avec lui dans la rivière puante dite Saint-Michel, partant du Cap de la Madeleine avec le Sr Duplessis et Jean LeMoyne, menant une traîne sauvage et le Sr LeMoyne une autre. Dans celle du déposant, il y avait deux capots, six épées emmanchées, six bonnets à homme, douze brasses de tabac, un petit baril de trois pintes d'eau-de-vie, et sur la traîne du Sr LeMoyne il y avait une grande couverture neuve blanche, douze livres de poudre et neuf à dix livres de plomb à balle, six douzaines de grands couteaux à boucher à manche jaune. A vu traiter par le Sr du Plessis et LeMoyne associés ensemble un capot duquel il eut une peau d'orignal, traitèrent aussi neuf à dix brasses de pétun qu'ils auraient porté à raison de deux brasses pour un castor. N'a vu traiter autre chose des marchandises auxd. Sr du Plessis et LeMoyne, étant resté à la deuxième cabane qui est à neuf lieues dans la rivière, eux deux étant montés à une cabane trois autres lieues au-dessus menant une traîne chargée de leurs marchandises. N'a vu deux barils d'eau-de-vie que le bruit commun dit qu'ils ont portés et traités aux cabanes d'en haut, d'où lesd. Sr du Plessis et LeMoyne revinrent avec leur traîne sur laquelle il y avait encore deux livres de poudre, deux épées emmanchées avec quatre ou cinq livres de balles de plomb et un bonnet à homme. N'y ayant autre chose sur la traîne, et amenèrent encore une autre traîne sur laquelle il y avait trois peaux et trois autres peaux sur celle où étaient les marchandises. Etant arrivé du dernier au deuxième cabanage, auraient lors pris deux peaux qu'ils avaient traitées en passant, seraient venus au premier cabanage où ils auraient encore pris quatre peaux lesquelles ils disaient avoir traitées du premier voyage qu'ils avaient fait il y a trois ou quatre jours, seraient partis du cabanage avec les douze peaux qu'ils auraient apportées au logis de Monsieur du Plessis. A oui dire à trois soldats de M. de Loubia desquels il ne sait le nom avoir vu une sauvagesse saoule et ivresse d'une bouteille d'eau-de-vie qu'elle avait trouvée dans la neige . . . Et est tout

ce qu'il a voulu dire », d'écrire le greffier, comme pour bien marquer les réticences volontaires du témoin tout au long de son récit. D'autres dépositions moins intéressées nous disent cependant que les sieurs du Plessis et Le Moyne portaient pour leurs voyages de traite avec des marchandises plus alléchantes que du plomb à balle et des couteaux à manche jaune. Ce que nous voulons surtout retenir ici de ce témoignage de Robert Cachelièvre c'est que trois ou quatre jours avant de faire ce voyage, les deux traiteurs associés avaient accompli le même voyage, parcourant ainsi près de cent-cinquante milles en moins d'une semaine, avec des traînes chargées de marchandises à l'aller et au retour.

Ces randonnées ne s'accomplissaient pas sans incidents de tous genres. Au cours d'un voyage dans la rivière des Trois-Rivières, Michel Gamelain fut mordu au bras et à la jambe par un Sauvage, après des scènes de beuverie et des rixes sanglantes, ainsi que le racontait Pierre Le Boullanger, sieur de Saint-Pierre, le 28 mars. Une scène encore plus révélatrice de l'influence dégradante de l'eau-de-vie sur les Sauvages est racontée par Jean Cusson. Alors qu'il se trouvait à sa cabane de Batiscan, avec François Frigon, sur les neuf à dix heures du soir, deux Sauvages frappent à la porte et demandent à se chauffer. Mais comme ils étaient « en boisson », ils commencent à se quereller, Cusson les renvoie, et les deux Sauvages « allèrent coucher sur la neige sans feu environ deux ou trois cents pieds de la cabane ». Le lendemain matin, au lever du jour, les deux ivrognes vinrent supplier Jean Cusson de les laisser entrer, étant presque morts de froid.

J'ai assez longuement raconté dans un autre travail la randonnée héroïque accomplie en cet hiver 1667 par Gabriel Benoist, Nailla Batanchon et Jean Pérot, de Champlain à la rivière Sainte-Anne, où ils s'étaient rendus à la demande du seigneur La Tousche pour chercher des peaux d'orignal. Conseillés par Michel Gamelain, qui leur fournissait de l'eau-de-vie et leur parlait dans leur propre idiome pour n'être pas compris des Français présents, les Sauvages

se jouèrent de Benoist et de ses compagnons, les entraînant le long de la rivière et cherchant à les égarer dans les bois. Après cette randonnée d'une cinquantaine de milles, le groupe dut revenir bredouille à Champlain, sauf qu'ils recueillirent en route un jeune homme de Québec, nommé Jean Plassy, dont l'histoire tenait du tragique. Parti de Québec dans la première semaine du carême avec quatre ou cinq compagnons pour aller faire la pêche sous la glace dans le lac Saint-Charles, le groupe résolut en cours de route d'aller auparavant tenter chance à la chasse. Après quelques heures de marche, Jean Plassy, n'ayant pas de raquettes, quitta ses compagnons et resta avec des Sauvages qu'il avait rencontrés. Ces derniers lui promirent des vivres, un capot et une petite peau d'orignal, en retour de quoi Plassy s'engageait à tirer leurs traînes. Mais bientôt les Sauvages abandonnèrent le jeune homme avec les Sauvagesses qui les accompagnaient, et c'est après quelques jours de marche à travers bois qu'il rencontra Gabriel Benoist et ses compagnons. Le jeune Plassy avait donc parcouru, à pied et tirant les traînes des Sauvages, la plus grande partie du chemin qui sépare Québec de Sainte-Anne, soit plus de cinquante milles, à travers bois. Au cours de son témoignage, Plassy raconta qu'un des Sauvages le blessa d'un coup d'épée à la cuisse, au cours d'une querelle. Michel Gamelain, en bon samaritain, le pansa. Puis le jeune Québécois, un peu reposé, partit pour Champlain avec Benoist et son groupe, et gagna ensuite Trois-Rivières, où il arriva en pleine enquête, ce qui lui valut de faire enregistrer son témoignage.

La déposition de Jean Plassy est une des plus émouvante de toute l'enquête, et aussi la plus significative de l'endurance, de l'esprit d'aventure de ces habitants qui s'improvisaient trafiquants de fourrures et qu'aucun échec ne décourageait.

* * *

Un autre point sur lequel il est peut-être intéressant de dire un mot à la lumière de ces témoignages est la participation des soldats

du régiment de Carignan à la traite. En 1667, il y avait deux ans qu'ils étaient arrivés au pays, et des compagnies étaient cantonnées à Champlain, au Cap-de-la-Madeleine et aux Trois-Rivières. Si ces soldats ont vraiment été les instigateurs de la traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages, comme des historiens l'ont prétendu, le document que nous analysons est tout désigné pour nous renseigner. Notre collègue Gérard Malchelosse s'est évertué à prouver, à l'encontre des assertions de Faillon, de Garneau et de Benjamin Sulte, que les officiers et les soldats du régiment de Carignan ne sont pas les instigateurs de la traite et qu'ils n'aggravèrent pas non plus le commerce existant. Voici quelques faits à l'appui de son assertion.

D'abord, de toutes les personnes assignées à cette enquête de 1667, deux soldats seulement sont appelés : Nailla Bantanchon et Jean Pérot. Et encore ne sont-ils pas inculpés de trafic de boisson avec les Sauvages. Ils avaient été envoyés dans les bois, avec Gabriel Benoist, comme nous venons de le voir, et ce, « prié par M. de la Touche et commandé par M. de Saint-Ours, mon capitaine », déclare le soldat Batanchon. Or, M. de Saint-Ours ne s'occupait pas de la traite, pas plus d'ailleurs que le seigneur de Champlain, et c'est par amitié pour ce dernier que M. de Saint-Ours lui rendit le service de lui prêter deux de ses hommes.

Voici d'ailleurs en quels termes il est question des soldats dans les divers témoignages :

Déposition de Nicolas Dupuis : « A dit avoir connaissance qu'un nommé Lavigne, soldat de la compagnie de M. de Naurois demeurant chez led. Foisy en avait traité par plusieurs fois et croit aussi que cinq autres qui y sont encore demeurant en traitent aussi ».

Déposition de Henry Derby dit la Ronce : « Il y a environ huit jours Jean Cusson y étant allé (dans les bois) en la compagnie de quelques soldats de Monsieur de Saint-Ours, Pierre Disy et St-Romain, led. Cusson n'avait pu avoir de viande des Sauvages n'ayant porté d'eau-de-vie pour leur donner ».

Déposition de Benjamin Anseau : Dans la rivière des Trois-Ri-

vières) « A vu le sieur Gamelain, Bellerive, Jean-Baptiste Crevier, Ricard valet de M. Gamelain, Jacques valet de Bellerive avec deux soldats dont l'un est serviteur de M. de Beaudeduit et l'autre nommé Morin, ne sait la boisson qu'ils peuvent avoir donnée ».

Déposition de Guillaume Fagot: « Quelques soldats de M. de Nauroy envoyés là (à Champlain) pour avoir de la boisson qui était alentour, lesquels se chauffaient en une cabane qu'ils avaient faite ».

Déposition de René Aubuchon: « Avoir vu trois soldats (dans la rivière Saint-Michel) desquels l'un avoit un petit baril & un autre une gourde lesquels étaient revenus avec le déposant au Cap de la Madeleine où était leur garnison avec deux traînes de viande ».

Déposition de Pierre Le Boullanger: « Allant avec un Sauvage nommé Mangouché et un soldat nommé La Rivière qui allait quérir des peaux pour La Verdure tailleur demeurant au Cap, lequel avait donné viron demion d'eau-de-vie aud. soldat de laquelle ils avaient bu chacun deux coups en chemin avec led. Mangouché sauvage et n'en avoir vu donner d'autre ».

Ces témoignages, on s'en rend compte, n'ont rien d'accablant pour les soldats et les officiers des compagnies cantonnées au Cap-de-la-Madeleine et aux environs. Que des soldats aient été envoyés en forêt pour obtenir de la nourriture ou pour aider des habitants, cela est tout naturel, et il n'y a pas lieu de les accabler de tous les maux dont on se plaignait et qui ont provoqué cette enquête. Par la suite, des soldats prirent goût à la traite et s'y adonnèrent. Mais l'habitude de traiter de l'eau-de-vie avec les Sauvages existait avant leur arrivée, et les soldats pas plus que les officiers militaires ne peuvent être tenus responsables des scandales provoqués par les abus.

Les vrais responsables, on l'aura remarqué, sont malheureusement quelques-uns des habitants les plus en vue, qui réussirent à se tirer à bon compte des témoignages déposés contre eux. Punition ridicule même, en regard du mauvais exemple donné. Mais il fallait

songer à conserver l'amitié des Sauvages pour le commerce des fourrures, et le même Conseil Souverain qui, le 20 juin 1667, condamnait Nicolas Gastineau, Jean LeMoyne, Michel Gamelain, Jean-Baptiste et Nicolas Crevier, Benjamin Anseau et François Fafard pour avoir traité de l'eau-de-vie avec les Sauvages, ne les condamnait pas pour avoir habitué ces Indiens à l'ivrognerie et les rendre responsables de toutes sortes de scandales publics; il les condamnait parce que la loi le voulait ainsi et parce que les missionnaires l'y obligeaient. Et l'année suivante, soit le 10 novembre 1668, le privilège de débiter et traiter de l'eau-de-vie aux Sauvages était accordée à tous les Français de la Nouvelle-France. On peut facilement imaginer que les mêmes scènes se reproduisirent.

L'on comprend bien, à la suite de ces faits, la portée de certaines observations des *Relations*, qui, à une simple lecture rapide, peuvent paraître imprécises, mais qui, à la lumière des événements, se révèlent une peinture cruellement exacte de la situation. En janvier 1667, dit le *Journal des Jésuites*, le Père Louis Nicolas se rend dans les bois pour tirer les Algonquins de « l'occasion de l'ivrognerie qui est plus grande que jamais ». Dans ces quelques mots se trouvent réunis tous les désordres, toutes les beuveries, toutes les scènes scandaleuses provenant de la liberté que prenaient les trafiquants de pervertir les Indiens pour leur arracher leurs fourrures.

Un autre écho mélancolique de cette époque troublée se trouve dans une phrase de Pierre Boucher qui, en cette même année 1667, quittait les bourgs des Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine pour aller se fixer à Boucherville, afin, écrit-il, dans la première des cinq raisons qu'il donne, « d'avoir un lieu dans ce pays consacré à Dieu, où les gens de bien puissent vivre en repos et les habitants faire profession d'être à Dieu d'une façon toute particulière; ainsi toute personne scandaleuse n'a que faire de se présenter pour y venir habiter, si elle ne veut changer de vie, — ou elle doit s'attendre à en être bientôt chassée . .. » Ces lignes laissent clairement sup-

poser que les désordres que nous venons de décrire, dus en grande partie à l'activité d'une belle-mère un peu trop compromettante, ne sont pas étrangers à la brusque décision de Pierre Boucher de changer de milieu.

A handwritten signature in black ink, reading "Raymond Bouché". The signature is written in a cursive style with a long horizontal flourish at the end.